

Démarche Assainissement Non Collectif

- Préambule

- Rôle du SPANC

- Démarche réglementaire pour la mise en place d'un dispositif ANC

- Nos prestations



Propriétaire(s) :	M. Irlande Sébastien
Adresse du terrain :	Chemin Dubuisson
Commune :	Saint-Leu (97436)
Téléphone :	9693 31 66 06
Mail :	sebmachini@hotmail.fr
Référence cadastrale :	CS 078

Préambule

- **Qu'est-ce qu'un ANC ?**

Une installation d'assainissement non collectif (dite ANC) désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation de l'ensemble des eaux usées domestiques (à l'exception des eaux pluviales).

- **Pour qui ? Pourquoi ?**

Pour toutes habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées (tout à l'égout). L'installation doit être conforme et respecter les prescriptions techniques figurant dans l'arrêté du 9 septembre 2009 révisé.

- **Quand ?**

Une demande d'installation d'ouvrage d'assainissement peut être établie :

- Lors d'une construction neuve
- Lors d'une réhabilitation pour une vente
- Lors d'une non-conformité suite à un contrôle réalisé par le SPANC

- **Comment ?**

Notre société vous accompagne dans vos démarches de l'étude à l'installation. Nous serons votre interlocuteur unique, nous nous occupons de faire le lien entre les différents organismes et vous.

Rôle du SPANC

- **Qu'est-ce que le SPANC ?**

Le service public d'assainissement non collectif (dit SPANC) contrôle les installations de dispositifs ANC et délivre les attestations de conformité. Il existe différents types de contrôles :

- Le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux effectués avant le remblayage des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par notre service et à la réglementation en vigueur.
- La réalisation du diagnostic de l'existant permettant de réaliser un état des lieux des installations d'ANC sur le territoire intercommunal et d'identifier celles qui représentent un risque réel de pollution du milieu.

Démarche réglementaire pour la mise en place d'un dispositif ANC

• Missions et responsabilités des acteurs de l'ANC*

Le tableau ci-dessous récapitule les missions, responsabilités et garanties des acteurs en lien avec l'installateur intervenant dans la mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif (en rouge notre positionnement) :

	MISSIONS	ACTEURS	RESPONSABILITÉS	GARANTIES
1	Définition d'un besoin d'installation d'assainissement non collectif	Propriétaire de l'habitation à assainir	Déclare le nombre de pièces principales de son habitation et ses usages Se faire connaître auprès du SPANC	
2	Conception de l'installation d'assainissement non collectif	Concepteur (bureau d'études)	S'engage sur la ou les filières prescrites	Garantie décennale (10 ans)
3	Contrôle de la conception de l'installation d'assainissement non collectif	SPANC	Vérifie la conformité réglementaire du projet	
4	Mise à disposition des dispositifs et matériaux constituant l'installation	Fabricant, distributeur	Met à disposition des dispositifs réglementaires et des matériaux dont les spécifications répondent aux normes (DTU)	Garantie de conformité Garantie des vices cachés
5	Mise en œuvre de l'installation d'assainissement non collectif	Installateur, entreprise de travaux	S'engage au respect des règles de l'art, de la réglementation en vigueur et des préconisations des fabricants	Garantie de parfait achèvement (1 an) Garantie de bon fonctionnement (2 ans) Garantie décennale (10 ans)
6	Contrôle de la mise en œuvre de l'installation d'assainissement non collectif	SPANC	Vérifie la conformité réglementaire de l'installation par rapport au projet déposé	
7	Entretien	Propriétaire de l'installation	Est responsable du bon fonctionnement de son installation et de son entretien	



*Ce tableau est extrait du guide « Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs » élaboré en septembre 2016 dans le cadre du Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif (PANANC) par les membres du groupe de travail « Formation des installateurs et des concepteurs en ANC ».

Document du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (www.developpement-durable.gouv.fr)

Nos prestations

Notre service d'accompagnement permet de prendre en charge de manière globale ou séparée toutes les prestations suivantes :

Etude de réalisation

Analyse du projet, et transmission d'un tableau comparatif des dispositifs les mieux adaptés au projet, ainsi qu'un graphique permettant de comparer les coûts d'investissement sur 15 ans. Le choix du dispositif reste à la charge du client.

Etude de sol

Suite au choix du client, nous réaliserons l'analyse pédologique (sondages et test de perméabilité).

Etude de filière

Suite à l'étude de sol, nous réaliserons le rapport d'étude de filière qui sera transmis au SPANC de la commune par nos soins pour l'obtention de l'attestation de conformité « conception ».

Travaux

Les travaux peuvent être réalisés soit par une entreprise choisie par le client, soit par un de nos partenaires. Dans le cas échéant, un devis pour l'installation sera transmis.

Contrôle de bonne exécution de l'installation

Nous prendrons RDV avec le SPANC pour vérifier sur site que les travaux respectent les prescriptions validées lors de l'étude de conception, afin d'obtenir l'attestation de conformité « réalisation ».

Entretien

Nous ferons une proposition au client pour l'entretien du dispositif. Si validation du devis, un contrat sera mis en place avec un planning d'interventions sur une durée définie avec le client.